

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 FEVRIER 2020

Compte de Gestion

Monsieur le Maire présente le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier municipal. Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve. Le conseil municipal valide le compte de gestion 2019.

Compte Administratif 2019

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2019 :

Section fonctionnement :

Recettes : 1 143 048,10 €
Dépenses : 648 660,82 €
Résultat de clôture : + 494 387,28

Section Investissement :

Recettes : 126 472,66 €
Dépenses : 303 883,73
Résultat de clôture : - 177 411,07 €

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif.

Affectation du résultat

L'excédent de fonctionnement sera reporté au Budget Primitif suivant affectation du résultat :

*en investissement au compte 1068 pour 177 411,07 € (déficit de clôture)

*en fonctionnement au compte 1002 pour 316 976,21 €

Subvention aux associations pour 2020 :

Cussac Loisirs	180 €
A.C.C.A. Cussac	180 €
Comité des Donneurs de sang	180 €
Association Gym volontaire	180 €
Cussac Yoga	180 €
Course des tunnels Cussac-sur-Loire	180 €
Scène sur Loire	180 €
Amicale des parents d'élèves	350 €
FNACA	280 €
Cussac Pétanque.	380 €
Club de Football	1 460 €
TERRAFETES (animation village de Tarreyres)	100 €
Association de l'Estrade	180 €
Cussac Tarot Club	180 €
Association d'aide à domicile de Solignac (ADMR)	150 €
AVEMEH (Association visiteuses maison de retraite de Solignac)	180 €
Association « Des Gardes aux Vallées »	100 €
Association de pêche (AAPPMA) Le Pont de Chadron	110 €
SEP'AGRAV (sclérose en plaques)	100 €
Comité Départemental de lutte contre le cancer	100 €
Restaurants du cœur de Haute-Loire	100 €
Secours populaire Français	50 €
Comité Départemental du prix de la Résistance et déportation	50 €

Contrats d'assurance des risques statutaires

Le conseil municipal donne mandat au Centre de Gestion de Haute-Loire afin de lancer une procédure de marché public, en vue du renouvellement pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance des risques statutaires.

Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants : Section AI 12 et 13 – 20 rue du Stade

Vitesse dans la Traversée des Baraques

Suite aux 2 accidents ayant eu lieu dans la traversée des Baraques à Cussac-sur-Loire, il est nécessaire et urgent de déplacer les panneaux de limitation à 50 km/h, côté sud (GB 10) et côté nord (au niveau du giratoire des Baraques). Ces 2 solutions permettraient de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique en amont et aval des Baraques. Le conseil municipal renouvelle sa demande à la préfecture.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu en Mairie à 20 h 15
le mardi 18 février 2020**